



Avis de Publicité aux Associations

Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale

Le Maire de la commune de Vinay informe

Qu'en application de l'article L.123-6, R. 123-11, R.123-12 et , R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- d'un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** ;
- d'un représentant des **associations de personnes handicapées** ;
- d'un représentant des **associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**;

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au Maire par l'Union Départementale des Associations Familiales.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste d'au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire du CCAS de Vinay à fiscalité propre ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS .
- Qui ne sont pas membres du conseil communautaire

Délai Impératif

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront par venir à Monsieur le Maire au plus tard le 2 juillet 2020,

Sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la commune contre accusé de réception.

Fait à Vinay, le 18 juin 2020

Le Maire,

Philippe ROSAIRE

